

APPEL A CANDIDATURE

Convention
d'occupation
temporaire du
domaine privé de la
Commune non
constitutive de droits
réels

PROJET DE LA COMMUNE

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone continue, pour l'été 2022, à s'engager pour une ville dynamique en proposant diverses activités et événements pour sa population mais également pour ses touristes.

Il est question de développer différents endroits de la Commune et dans le cas présent, contribuer à redonner vie aux anciens ateliers municipaux en y disposant pour toute la saison estivale des food trucks qualitatifs, agencés pour permettre la consommation de produits bons et simples sur place, dans un cadre animé.

En effet, l'espace pourra être décoré et éclairé par les occupants et l'école de musique pourra proposer des animations musicales certains soirs.

INFORMATIONS GENERALES

La parcelle des anciens ateliers municipaux, sise impasse des sycomores – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, accueillera trois food trucks, sur un emplacement global d'environ 700 mètres carrés par food truck occupant. Ils seront présents tous les lundis de la saison du estivale, du 27 juin au 29 août 2022 inclus, de 18h30 à 23h. Chaque food truck prévoira de mettre à disposition des 3 tables, avec ses chaises et 2 mange-debout, permettant une consommation sur place.

Cet espace, à la croisée entre plusieurs lieux de tourisme, accueillera un public aussi bien constitué de villeneuvois que de touristes.

Soucieuse de proposer un service de qualité, la ville souhaite que les food trucks présentent une prestation de restauration rapide, simple, qualitative et abordable. La Commune appréciera des spécialités originales et une diversité des propositions entre les food trucks.

Les food trucks proposent donc des produits alimentaires salés et/ou sucrés, adaptés à leur activité de restauration rapide type « snacking » et des boissons chaudes et/froides.

La ville apporte aussi une attention toute particulière à la gestion des déchets et à la préservation de l'environnement.

Les food trucks doivent venir entièrement équipés : l'eau et l'électricité ne sont pas mis à leur disposition, ni les tables et les chaises. Ils doivent chacun disposer d'un groupe électrogène. Ils sont également tenus d'apporter leurs éclairages et décorations.

L'emplacement par food truck est de 7,60 € par jour. Un emplacement supplémentaire gratuit pour l'ensemble des food trucks est mis à disposition de leurs clients afin qu'ils puissent stationner sur la parcelle concernée.

Les occupants se rémunèrent ensuite sur les produits vendus, qui doivent l'être à des tarifs abordables.

Exceptionnellement, pour compléter l'animation de la fête de la musique, les food trucks choisis pour occuper les anciens ateliers municipaux seront autorisés à occuper l'espace du Grand Jardin – Boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE pour la soirée du 21 juin 2022, à partir de 18h30 et jusqu'à la fin des animations musicales prévues pour la soirée. Leur arrivée doit se faire impérativement avant 19h. Ils ne seront pas autorisés à venir avec leurs groupes électrogènes, afin de ne pas gêner les animations musicales. Les occupants seront donc tenus d'indiquer à la mairie la puissance électrique dont ils ont besoin pour qu'elle leur soit mise à disposition, gratuitement. La mairie fournira également les tables et les chaises, à titre gratuit. Les occupants devront apporter leurs mange-debout.

OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

Les food trucks devront être présents et assurer leur service pour toutes les dates indiquées et dans le respect des horaires de début et de fin fixées.

Les food trucks veilleront à la qualité des produits proposés.

Les food trucks seront chargés de leurs caisses et de la réalisation des tickets de caisse, de l'installation et de l'enlèvement de leur matériel. Ils veilleront au respect de la salubrité de l'espace occupé. Ils respecteront l'espace qui leur est attribué, sans s'étendre davantage, qu'ils occuperont personnellement, sans pouvoir céder les autorisations qu'ils détiennent à un tiers.

Les occupants doivent pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité commerciale et être en règle relativement au droit du travail. Ils seront soumis aux obligations sanitaires en vigueur lors des jours de présence et s'adapteront, à leurs frais, à toutes les réglementations changeantes au cours de l'occupation.

ACTE DE CANDIDATURE

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié le bon compromis entre tarifs abordables et produits qualitatifs.

La date limite des dépôts de candidatures <u>complètes</u>, initialement fixée au vendredi 3 juin 2022 à 17h est repoussée au lundi 13 juin à 17h. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement rejeté.

Les candidats sauront s'ils ont été retenus au plus tard le 17 juin 2022.

La notification de refus se fera par lettre en recommandé avec accusé de réception. La notification d'acceptation se fera par courrier ou courriel et se matérialisera par la conclusion d'une convention.

Les candidatures sont à adresser par voie postale, par mail ou par remise en main propre avant le 13 juin 2022 à 17h

A l'accueil de la Mairie de Villeneuve-lès-<u>Maguelone</u> (en main propre) Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Par voie postale

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
Place Porte Saint-Laurent
34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE BP 15

Par mail: accueil@villeneuvelesmaguelone.fr



Dossier de candidature – Occupation temporaire du domaine privé de la Commune non constitutive de droits réels

Ville de Villeneuve-lès-Maguelone

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

VENDREDI 13 JUIN 2022 à 17H

Candidatures à adresser à :

A l'accueil de la Mairie de Villeneuve-lès-<u>Maguelone</u> (en main propre) Place Porte Saint-Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Par voie postale

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
Place Porte Saint-Laurent
34751 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE BP 15

Par mail: accueil@villeneuvelesmaguelone.fr

Merci de joindre impérativement à votre dossier les éléments suivants :

- un extrait d'immatriculation / justificatif de statut daté de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur lors des jours de présence couvrant la responsabilité relative aux restaurateurs ambulants
- attestation de cotisation URSSAF de l'année en cours

Les dossiers de candidatures soignés seront privilégiés.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT:

	Madame		Monsieur		Société	(cocher la case correspondante)	
Nom e	t prénom de l'or	ganisate	eur :				
Nom d	e la société / SII	RET :					
Adress	se :						
Site in	ternet et réseaux	x sociau	x :				
Présentation de votre activité :							

Demande de puissance électrique pour la soirée du 21/06 :
J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.
Fait à le
Signature